

La deuxième était relative à l'emplacement visé dans l'ordonnance du 12 mai 1564.

La troisième, non moins grave, inquiétait les Huguenots.

En 1562, en effet, les religieuses avaient été expulsées de leur couvent; on avait démoli l'église Saint-Sorlin qui était attenant, et l'on avait « pillé et desrobé les plus beaulx et précieux de leurs dicts biens », même les cloches. La première émotion passée, le baron des Adrets leur avait permis de retirer leurs meubles. Elles le firent pour ce qui restait. Inventaire fut dressé le 6 mai 1562 « des vestemens, meubles, ornemens d'esglise du monastaire » (7), et tous ces objets furent placés dans une cachette ou mis en garde. Les premiers furent encore volés et les depositaires se refusèrent à restituer les autres.

Quant à la question de l'emplacement, elle s'était compliquée de la prétention des Réformés d'occuper, non pas la place sur les fossés de la Lanterne, mais le jardin même des religieuses qui était séparé de cette place (8).

---

(7) Cet inventaire est aux Archives du Rhône.

(8) Cette prétention était si excessive que nous devons la prouver par une pièce du temps. — Le maréchal de Vieilleville « dict que la place... est sur les fossez de la ville et est joignant le couvent ou les cloistres, par ainsi s'il est jougnant il n'est pas dedans — et encore s'il est dict par son ordonnance que la place de laquelle il les accommode est sur les fossez, ce que n'est le jardin desdictes religieuses qui est séparé du foussé de la grosseur des anciennes murailles de la ville et encores d'une rue appelée des Escloisons et de la sainture dudict jardin... Sur les foussez joignant le cloistre de leur couvent... il y a une belle et grande place six foys plus grande que le lieu qu'ilz veulent occuper sur lesdictes religieuses et qui est celle de laquelle vraysemblablement ledict seigneur de Vieilleville a entendu — par ce mesmes que si ledict seigneur de Vieilleville eust entendu parler du jardin